

Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR

À 8 MILLIONS D'EUROS

Présentation de l'émetteur en date du 1^{er} septembre 2025



Centrales Villageoises Ener'Guil

SCIC SAS à capital variable, capital social initial de 82 550€ (2015)

Adresse : 3580 route de l'Izoard, Maison du Parc, 05350 ARVIEUX

Courriel : energuil @centralesvillageoises.fr

Numéro d'identification RCS : 810 761 247

Greffe du Tribunal de Commerce de Gap (05000)

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et présentation du projet	3
I.1 - Activité de l'émetteur	3
I.2- Présentation du projet photovoltaïque 2025	4
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	6
III – Capital social	7
IV – Titres offerts à la souscription	7
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	7
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	7
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription	9
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	9
V – Relations avec le teneur de registre de la société	9
VI - Interposition de société(s) entre l'investisseur et le projet.	9
VII – Modalités de souscription	10

I – Activité de l'émetteur et présentation du projet

I.1 - Activité de l'émetteur

Ener'Guil est une centrale villageoise, une coopérative citoyenne d'utilité sociale (SAS-SCIC) qui a pour but la production d'énergie renouvelable pour et par les citoyen.ne.s sur le territoire du Guillestrois-Queyras (Hautes-Alpes). L'utilité sociale de la Société se caractérise par le fait de concourir au développement durable et à la transition énergétique dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Ener'Guil a pour missions principales :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite sur le territoire du Guillestrois-Queyras,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété
- la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- de réaliser toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini,
- De conduire toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire.

Concernant la mission installation et exploitation de centrale de production d'énergie renouvelable, la SCIC Ener'Guil loue les toits des propriétaires via un bail civil pour les bâtiments privés et via une convention d'occupation temporaire pour les bâtiments publics. Ces baux ou convention ont une durée de 20 ans. Sans faute commise par l'occupant, ils ne peuvent être résiliés sans donner lieu à des indemnités de résiliation du bailleur au preneur, équivalentes au montant non amorti des équipements auquel s'ajoute le manque à gagner issu de l'interruption d'exploitation.

Sur les trois premières tranches de développement photovoltaïque, la société a investi plus de 600.000€ sur le territoire pour installer une puissance crête de 230 kWc sur 21 toitures. Lors de l'assemblée générale du 24 mai 2025 relative à l'exercice 2024, le capital s'élève à 158.300 €. Le chiffre d'affaires de l'année 2024 est 61.251 €. La production en 2024 fut de 318.910 kWh.

L'émetteur souhaite financer l'installation d'un nouvel ensemble de centrales de production photovoltaïques sur des toitures louées à leurs propriétaires en vue d'alimenter une grappe d'autoconsommation collective.

La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée initiée en 2024, ayant pour but de développer l'autoconsommation collective sur le territoire du Queyras-Queyras. L'autoconsommation collective est la valorisation de la production locale d'électricité renouvelable par la vente en directe entre le producteur Ener'Guil et les auto consommateurs en proximité. Le projet envisagé, décrit ci-dessous doit permettre l'installation de 168kWc avec un investissement de 230 864 €. Cela représente un développement important pour la société.

I.2- Présentation du projet photovoltaïque 2025

Le projet photovoltaïque concerne deux sites du territoire Guillestrois-Queyras. Ces bâtiments sont situés sur les communes d'Arvieux et de Molines-en-Queyras.

a) Description du projet photovoltaïque

Le projet a fait l'objet d'études de faisabilité technique : études de raccordement menées par ENEDIS, étude de faisabilité sommaire (APS), puis études technico-économiques en cours de réalisation menées par le bureau d'études EnOTéA .

Installation PV	Puissance	Production (kWh/an)
Les granges d'Arvieux (Bât 1 – 2 – 4 – 5)	135 kWc	204 660
Les Airelles à Molines-en-Queyras	33 kWc	48 890
	168 kWc	253 550 kWh

Aujourd'hui, Ener'Guil est propriétaire de 22 centrales de production photovoltaïque installées en toiture totalisant une puissance installée de 230kWc. Avec ce projet, la puissance installée par Ener'Guil augmenterait de **73%** avec une hausse attendue de **80%** de la production d'électricité, due à une exposition très favorable des toitures.

L'objectif est de présenter le projet dont la réalisation s'échelonnait de 2025 à 2027 afin de débloquer les fonds nécessaires à cette tranche.

b) Montant de l'investissement du projet photovoltaïque 2025

Les coûts estimés sont présentés ci-dessous :

Nom de l'installation	Puissance (kWc)	Production an 1 (kWh)	Montant des investissements (€HT)
LES GRANGES_BAT_1	33	49 270	46 670
LES GRANGES_BAT_2	38	56 850	51 351
LES GRANGES_BAT_4	33	49 270	46 670
LES GRANGES_BAT_5	33	49 270	46 670
LES AIRELLES	33	48 890	39 505
TOTAL	168	253 550	230 865

Le coût total de l'investissement est donc de **230 865 € HT**.

c) Modèle économique et financier du projet

Les recettes sont basées sur la vente de l'énergie produite au sein d'une opération d'autoconsommation collective (ACC). Le tarif de vente d'électricité proposé à ces auto-consommateurs est un tarif juste décidé collégialement par les sociétaires de la SCIC, compris entre le tarif d'achat fixé par décret dans le cadre de l'arrêté S21 fixant les conditions d'obligation d'achat d'électricité photovoltaïque (tarif minimum de vente, qui est garanti par l'État) et le tarif du fournisseur propre à chaque auto-consommateur.

De plus, dans le cadre de ce contrat S21, l'intégralité du surplus d'électricité non consommé en local par l'opération d'autoconsommation collective est achetée par l'acheteur obligé agréé (EDF OA ou ENERCOOP), au même tarif d'achat obtenu à la date de demande complète de raccordement.

Les recettes annuelles sont estimées à **34 656 €**.

d) Objectif de la levée de fonds

L'objectif est de lever un montant maximum de **30.000 € en parts sociales**, entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2027, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

Les parts sociales ont une valeur de 50€.

Des emprunts bancaires et des comptes courants associés compléteront le financement.

L'émetteur indique qu'il a déjà réalisé d'autres levées de fonds pour d'autres projets.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivant pour accéder :

- [Au tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur](#)
- [Aux comptes existants : bilan année 2024](#)
- [Au rapport financier de l'année 2024](#)
- [Au tableau d'échéancier de l'endettement](#)
- [A la liste des représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction : composition du comité de gestion.](#)
- [Aux statuts de la société : statuts en vigueur modifiés le 18 septembre 2017.](#)

Les rapports des organes sociaux à l'attention de l'assemblée générale du 24 mai 2025 portant sur l'exercice 2024 et le procès-verbal de l'AG sont disponibles sur le site Internet. <https://www.energuil.centralesvillageoises.fr/>

Ils peuvent être obtenus à l'adresse suivante : Ener'Guil, 3580 route de l'Izoard, Maison du Parc, 05350 ARVIEUX ou par mail : energuil@centralesvillageoises.fr

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. La société a par ailleurs obtenu une aide financière de la Région PACA pour la réalisation des études techniques liées à cette opération d'ACC.

Pour les 6 mois ultérieurs, la présente levée de fonds, un emprunt et la conclusion de comptes courant d'associé représentent les sources de financement actuellement à l'étude.

L'objectif est d'atteindre le montant de souscription recherché d'ici le 31 août 2027, soit dans 24 mois.

Les risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global ;
- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures sont louées à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d'occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 20 ans. La résiliation de la promesse de location par le propriétaire, avant réalisation de l'installation, conduit à l'abandon du projet et peut également compromettre l'avancement du projet.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une police d'assurances adéquate ;
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite. Un délai de remboursement permet cependant de n'effectuer cette sortie qu'au-delà d'un délai de 5 années (sauf cas particulier). La société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de sortie.
- Risque lié aux statuts de la SCIC : Ener'Guil est une SCIC de l'économie sociale et solidaire qui n'a pas pour but exclusif la recherche de la lucrativité. La société est en effet légalement obligée d'affecter au moins 57.50% de ses bénéfices en réserves afin de permettre le financement d'investissements ce qui limite de fait la rémunération des parts sociales.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.

La société va émettre des parts sociales donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 30%

Comme mentionné à l'article 8 des statuts de la société, le capital social peut varier sans sollicitation de l'assemblée générale des associés ni déclaration au greffe du tribunal.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la description de la répartition de l'actionnariat de la société : [rapport financier de l'année 2024](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenues.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : [lien vers les statuts de la CV Ener'Guil, cf article 8.](#)

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les parts sociales souscrites sont inaliénables mais peuvent faire l'objet de remboursement ou de transmission dans les conditions prévues aux statuts.

Remboursement des parts sociales (article 17.4 des statuts)

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil d'Administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Transmission des parts sociales (article 9-2 des statuts)

La transmission de parts sociales aux héritiers, en cas de décès, s'effectuera à titre gratuit après agrément du Conseil d'Administration.

Clause d'agrément (article 14 des statuts)

L'admission d'un nouvel associé est du ressort du Conseil d'Administration.

Clause d'exclusion (article 16 des statuts)

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Non-respect des statuts

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des sociétaires.

Droits de l'associé sortant (article 17 statuts SCIC)

Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes.

Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de la part est de 100€. L'associé détient 10 parts soit 1000€. Le capital social est de 100 000€, l'associé en détient donc 1 %. L'associé sort à l'année n.

Cas 1 : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, soit 1000€.

Cas 2 : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5000€. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit $1000 - 1\% \times 5000 = 950\text{€}$.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts figurant dans les [statuts de la SCIC Ener'Guil](#) aux articles 9-2, 16 et 17.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas autorisée, leur remboursement est possible dans les conditions détaillées à l'article IV-2 ci-dessus.
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre de sociétaires.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre de parts sociales Au 31/07/2025	3 119	3 719
Nombre de sociétaires et part du capital détenu	260 personnes physiques détenant 57,36% du capital 15 personnes morales de droit privé détenant 7,31% du capital 13 collectivités détenant 35,33%	Indéfini

	du capital	
Droits de vote	1 voix / sociétaire quel que soit le nombre de parts sociales détenues	

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : GOIC Prénom : Yves
Domicilié à : le Roux, 05460 ABRIES
Téléphone : 06 09 31 20 08
Courriel : energuil @centralesvillageoises.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

VI - Interposition de société(s) entre l'investisseur et le projet.

Sans objet

VII – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis :

- soit par mail à l'adresse suivante : scic.energuil@gmail.com ,
- soit au format papier à Ener'Guil, 3580 route de l'Izoard, 05350 ARVIEUX..

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque / virement

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non réalisation de l'offre ou de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas, un reçu est également demandé au sociétaire concerné

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant où figure le bulletin de souscription : [bulletin de souscription](#)

Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : 01/09/2025
- Date de clôture de l'offre : 31/08/2027
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : au plus tard deux mois après leur souscription.
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société:
<https://www.energuil.centralesvillageoises.fr/>

